

Renseignements sur la facturation des prestations en chirurgie ambulatoire (enfant)

- q La facturation des frais d'hospitalisation (chambre et frais pharmaceutiques) sera faite après le séjour de votre enfant. Il vous sera demandé de payer un acompte sur ces frais, avant de quitter la clinique (Bancontact/Mister cash, ou espèces) Il faut savoir que l'intervention de la mutuelle dans les frais d'hospitalisation n'est pas totale et qu'un certain montant (frais pharmaceutiques et prestations diverses) est légalement à charge du patient (Ticket modérateur)

Les **frais** suivants seront donc à votre charge :

- ✓ En **chambre commune** : pas de supplément, en dehors des frais de médicaments
 - ✓ En **chambre à deux lits** : 20.51€, plus les frais de médicaments
 - ✓ En **chambre seule** : 115€, plus les frais de médicaments
- q La facture définitive, reprenant l'acompte déjà payé et les honoraires médicaux encore à régler, vous parviendra ultérieurement. Des suppléments d'honoraires par rapport au tarif de l'INAMI pour le chirurgien, son assistant, l'anesthésiste ou pour un examen (prise de sang, examen cardiologique ou radiographie) peuvent être demandés. Ces suppléments sont déterminés selon les règles de la déontologie médicale, conformément à la loi, et leur plafond a été fixé en accord avec le conseil médical.

Les plafonds des **suppléments d'honoraires** (en plus des frais de médicaments et de chambre) sont les suivants :

- ✓ En **chambre commune** :
 - Médecin conventionné : pas de supplément
 - Médecin non conventionné : 100% maximum du tarif INAMI
- ✓ En **chambre à deux lits** :
 - Médecin conventionné : pas de supplément
 - Médecin non conventionné : 100% maximum du tarif INAMI
- ✓ En **chambre seule** :
 - Honoraires libres plafonnés à 300% du tarif INAMI
- ✓ Pour les patients **VIPO** :
 - Aucun supplément n'est exigible en chambre commune ou à deux lits
 - Honoraires libres plafonnés à 300% du tarif INAMI en chambre seule

Ces suppléments ne sont exigibles que si vous avez fait la demande d'un type de chambre spécifique.

N'hésitez pas à poser toutes les questions utiles à votre médecin.

Les secrétaires de l'hôpital
de jour chirurgical.